

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À L'ÉCHEANCE

Relatif au paiement des factures « Eau et Assainissement »

Entre (Nom, Prénom) _____

Né (e) le _____ à _____

Dont la résidence ou activité concernée est située (rue, quartier, lieu-dit, etc)

Téléphone : _____

redevable ayant une résidence ou une activité sur la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Et

La Municipalité de Saint-Jean-en-Royans, représentée par son Maire, Damien FERLIN,
agissant en vertu de la délibération du 04/06/2012 portant règlement du prélèvement
automatique des factures « Eau et Assainissement »,

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les redevables des factures « Eau et Assainissement » peuvent régler leur facture :

- ✎ en numéraire avec le QR Code (montant inférieur au plafond fixé par l'article D.112-3 du code monétaire et financier de 300 euros) chez un buraliste habilité
- ✎ par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Service de Gestion Comptable Nord Drôme - 25 Av. de Romans - BP 1012 - 26015 VALENCE
Cedex
- ✎ par prélèvement à l'échéance ou en 4 fois pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique
- ✎ par PAYFIP (paiement en ligne par internet)

2 - Montant du prélèvement et avis d'échéance

- ✎ **Prélèvement automatique à l'échéance (facture annuelle) :** le prélèvement effectué à la date d'échéance indiquée sur la facture relative à la période concernée, représente le montant total de la facture
- ✎ **Prélèvement automatique 4 fois par an :** les prélèvements effectués au 15 février, 15 avril, 15 juin représentent environ 70% des consommations d'eau et d'assainissement de l'année précédente ; le redevable recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des

- ↳ prélèvements à effectuer sur son compte. Le redevable recevra ensuite une facture correspondant au détail du montant réellement dû : le solde correspondra au dernier prélèvement au 25 août.

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- ↳ au secrétariat de la Mairie de Saint-Jean-en-Royans.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagner du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie.

Si l'envoi a lieu au moins un mois avant le prochain prélèvement, celui aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le secrétariat de la Mairie : 04.75.47.75.99.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement à l'échéance est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement à l'échéance pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable Nord Drôme - 25 avenue de Romans - BP 1012 - 26015 VALENCE Cedex

7 - Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement au 2^{ème} rejet de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat, informe le Maire de Saint-Jean-en-Royans par simple lettre avant le 31 décembre de chaque année.

Le départ du redevable résilie automatiquement le contrat de prélèvement.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours.

Toute demande de renseignement concernant le décompte des factures « eau et assainissement » est à adresser à Monsieur le Maire de Saint-Jean-en-Royans.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Saint-Jean-en-Royans ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617 - 5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- ↳ le Tribunal d'Instance, si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire,*
- ↳ le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euro).*

Bon pour accord de prélèvement automatique Joindre un R.I.B et une copie de votre carte d'identité.

- ☐ **Prélèvement à l'échéance (deux fois par an)**
- ☐ **Prélèvement en 4 fois chaque facture (eau et assainissement) (Février, Avril, Juin, Août)**

(Cocher la case correspondant à votre choix)

Le Maire
Damien FERLIN

Le redevable (date et signature)

	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	COMMUNE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS
Référence Unique du Mandat	Cette référence vous sera communiquée sur votre échéancier	Place de l'Hôtel de Ville
Identifiant Créancier SEPA	FR09ZZZ561090	26190 ST JEAN EN ROYANS

"En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Saint-Jean-en-Royans à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Saint-Jean-en-Royans. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque, selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé."

Votre Nom et Prénom *

Votre Adresse *N° et Nom de la Rue :

* Code Postal :

* Ville :

* Pays :

Les coordonnées de votre compte

--	--	--	--	--	--	--	--

* Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

--

* Code international d'identification de votre banque - BIC

Nom du Créancier * COMMUNE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

I.C.S. * FR09ZZZ561090 Identifiant créancier SEPA

Adresse * Place de l'Hôtel de Ville
* 26190 ST JEAN EN ROYANS
* France

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif ☒

* Paiement ponctuel ☐

Signé à *
Lieu Jour Mois Année

Signature

--

Joindre impérativement un RIB

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.